

Et on ajoute dans le rapport:

Selon l'ancienne structure, les régions les moins développées pouvaient compter sur un défenseur au sein du gouvernement fédéral—le ministre de l'Expansion économique régionale.

Aujourd'hui que ce ministère a disparu, que le mandat a été confié au ministre d'État chargé du Développement économique régional et la réalisation de ses programmes au MEIR, qui défendra au sein du cabinet la cause des régions les moins développées?

Qui sera l'avocat des régions les moins développées du Canada? Qui sera le champion de cette cause? Le ministre affirme que tous les ministères s'y intéressent. Mais comment? Qui sera le nouveau phare? Qui se fera le champion de la lutte contre les disparités régionales? Ce n'est pas précisé dans le projet de loi et le ministre ne l'a pas dit. Pas plus que le premier ministre dans sa déclaration le 12 janvier 1982, où il a parlé de réorganisation. En fait, le premier ministre a été plutôt vague. C'est ce que j'ai dit au début, je ne pense pas que l'on ait soigneusement et méthodiquement réfléchi à cette question, du moins en ce qui concerne les rôles et les responsabilités.

A la page 72 du rapport, les sénateurs, en grande majorité libéraux, écrivent ce qui suit:

Nous nous inquiétons de ce que le mot «régional» n'ait jamais été utilisé pour désigner les régions les moins développées de chacune des provinces. Nous nous en inquiétons d'autant plus que pas une fois nous n'avons rencontré le mot «disparités» dans le texte de l'annonce concernant la réorganisation du gouvernement.

Pas une fois, monsieur le Président. Le député de York-Sunbury (M. Howie) et d'autres membres de notre caucus qui font partie du comité du développement régional traiteront de cet aspect à une étape ultérieure du débat.

Mais je trouve que ce programme est déficient en soi. Il y a trop de régions désignées. Les gouvernements craignent de prendre des risques, car les nouveaux ministères qui s'occupent des régions riches et des régions pauvres obtiennent beaucoup de publicité. Or, les gouvernements trouvent beaucoup plus avantageux sur le plan politique de développer les régions riches. Je crains qu'en l'occurrence ce ne soit le cas. Dans l'année qui reste encore au gouvernement à exercer le pouvoir, le ministre compétent va se soucier bien davantage de gains politiques que d'éliminer les disparités.

Lorsque j'ai traité pour la première fois de ce projet de loi, j'en ai examiné les trois principaux articles. Je trouve que le gouvernement mérite que nous lui permettions de retirer son projet de loi. Donnons-lui cette possibilité maintenant. Je demande au gouvernement de retirer ce projet de loi. Je prie le gouvernement de retirer cette horreur de son programme législatif. Il est d'ailleurs préoccupé par d'autres mesures législatives. Sauf erreur, il a des priorités à respecter d'ici le 30 juin. Qu'on nous épargne donc la nécessité d'avoir à étudier ce projet de loi, mais qu'on ne se contente surtout pas de le retirer pour ne rien faire ensuite. Le gouvernement devrait revoir ses initiatives relatives aux remaniements d'ordre organisationnel qui ont été effectués.

• (1600)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est un véritable labyrinthe.

Loi organique de 1983

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme le fait remarquer le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), c'est effectivement un véritable labyrinthe, dont personne ne réussit à sortir ou auquel on ne comprend goutte. Beaucoup de cadres supérieurs et moyens de la Fonction publique auraient souhaité que cette mesure n'ait jamais vu le jour. Ils auraient préféré qu'elle soit présentée au Sénat et enterrée avec M. Michael Pitfield et qu'elle ne soit pas examinée ici. Le gouvernement a amalgamé les rôles traditionnels et clairement définis de ses ministères d'une façon qui va les rendre inefficaces, si ce n'est déjà chose faite. Du moins, le gouvernement a essayé de les amalgamer. Cela paraît bien sur papier de dire que le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur ne font plus qu'un seul et même service, mais il faudrait que le projet soit fonctionnel. Ce ne sera pas le cas.

J'exhorte le gouvernement à profiter de l'occasion que je lui fournis cet après-midi. Je consentirai à ce que nous ajournions plus tôt aujourd'hui si le ministre voulait bien retirer son projet de loi et se donner le temps d'y réfléchir. La mesure est mal conçue et elle ne servira pas convenablement les intérêts du pays. Si le gouvernement nous faisait des propositions plus précises, nous souscririons volontiers à ce projet de loi, mais nous ne sommes pas obligés d'accepter cette piètre excuse pour son échec. Telle est la position de mon parti.

Le président suppléant (M. Blaker): Je vois que le député de Rosemont (M. Lachance) voudrait poser une question. Je tiens à lui rappeler, ainsi qu'à la Chambre, que le Règlement ne prévoit pas de période de dix minutes pour les questions et les réponses après l'intervention des trois premiers députés dans le débat sur un projet de loi. Toutefois, si la Chambre y consent, j'accepterai qu'ait lieu cet échange.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je suis extrêmement heureux de pouvoir intervenir au sujet de ce projet de loi, et je serai bref. En gros, nous concrétisons dans la loi ce qui se fait déjà en pratique. Je veux parler de cet aspect de la question et aborder, en outre, le fond de ce projet de loi. Dans la plupart des cas, il n'est pas bon de devancer l'entrée en vigueur de la loi, et, selon moi, cela s'applique dans ce cas-là. Je m'oppose à l'application ou à la mise en œuvre de dispositions d'une loi qui n'a pas encore été adoptée par le Parlement. Selon moi, le gouvernement devrait agir avec beaucoup de circonspection.

J'ai soulevé cette objection à un certain nombre de reprises lorsque le gouvernement a décidé de créer un précédent en appliquant et en levant certains impôts en tenant pour acquis que la loi voulue serait adoptée à une date ultérieure. Du même coup, le gouvernement a pu—et, c'est vrai dans ce cas-ci, même si c'est de façon indirecte—prendre au contribuable de l'argent dont il avait pourtant grand besoin. Dans le cas de ce projet de loi, on a assisté à une situation semblable. Je tiens à signaler ma vive opposition à cette pratique.